ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 23835

Texte de la question

M. Denis Merville * appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'accès aux loisirs et aux vacances des personnes handicapées. Le Gouvernement a indiqué son souhait de construire une politique en direction des personnes handicapées qui intègre leur potentiel à accéder au marché du travail et plus largement à prendre pleinement part à la vie sociale. Le temps libre et les vacances font pleinement partie de cette vie sociale. Or, de nombreuses personnes handicapées en sont encore aujourd'hui exclues. Aussi, des initiatives privées regroupées au sein du Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés ont développé des offres encadrées qui permettent aux personnes handicapées de partir en vacances et de participer à des loisirs. Ainsi, 40 000 adultes handicapés bénéficient chaque année de ces séjours. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Développer une politique globale et équilibrée visant à améliorer la situation des personnes handicapées est un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement rappelé par le Président de la République dans son intervention du 14 juillet 2002. Les ministères chargés respectivement des personnes handicapées et du tourisme mènent ainsi une politique active pour favoriser l'accessibilité aux loisirs et au tourisme des personnes handicapées. Des campagnes nationales de communication « Vivons ensemble nos vacances » axées sur la sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances ont été lancées, en partenariat avec les associations représentatives des personnes handicapées, destinées aux professionnels du tourisme et au grand public. Elles ont permis de répertorier les initiatives déjà réalisées et ont contribué à la prise de conscience, tant chez les professionnels que dans la société, du problème de l'accessibilité des lieux et des activités de loisirs. Plusieurs actions ont été engagées dans la perspective d'améliorer et de favoriser l'offre touristique, notamment : un guide méthodologique de savoir-faire tourisme et handicaps « construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées » donnant aux professionnels des outils concrets pour améliorer l'accueil et l'accessibilité des équipements de tourisme ; la signature par les principaux organismes de professionnels du tourisme d'une charte nationale d'engagement pour un tourisme équitable et accessible à tous ; la mise en oeuvre sur le terrain du label national d'accessibilité « Tourisme et Handicap ». Ce label, délivré régionalement sur la base d'un référentiel national, est attribué aux professionnels du tourisme, de la culture et des loisirs s'engageant à assurer à leur clientèle handicapée un accueil de qualité et mettant à sa disposition des équipements accessibles. Il a pour objectif, d'une part, d'apporter à la clientèle handicapée une information fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques et, d'autre part, de développer l'offre touristique adaptée et de favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement offerts à tous, tout en garantissant à chacun un maximum d'autonomie. A la suite du comité interministériel sur le tourisme, réuni le 9 septembre 2003, il a été décidé que ce label serait transformé en norme nationale, afin d'accélérer et de simplifier son application sur l'ensemble du territoire. Ce travail est actuellement effectué en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapés et les professionnels du tourisme, sachant par ailleurs que l'information sur les sites labellisés sera renforcée. En outre, le déroulement d'un séjour dans de

bonnes conditions nécessite parfois la présence d'une tierce personne accompagnant la personne handicapée. C'est pourquoi l'accompagnement des personnes handicapées fait actuellement l'objet d'une réflexion des associations qui ont signé la charte de déontologie sur la formation des accompagnateurs, en liaison avec les ministères concernés. Par ailleurs, la formation des techniciens du tourisme intègre désormais un volet relatif à l'accueil des publics spécifiques dans les cursus et en particulier pour le BTS tourisme-loisirs. Enfin, les associations contribuent à élargir l'offre touristique s'adressant à tous les types de publics et le secrétariat d'État au tourisme s'appuie sur elles pour le développement de sa politique de développement et de promotion du droit aux vacances. Le partenariat avec ces associations se concrétise par la conclusion de conventions d'objectifs, par leur éligibilité aux aides à l'investissement du « programme de consolidation des équipements de tourisme social » et par l'attribution de l'agrément « tourisme social ». Les ministères chargés des personnes handicapées et du tourisme mènent en parallèle une réflexion sur l'organisation des séjours de vacances adaptés pour les adultes handicapés, qui ne s'inscrivent pas dans la démarche de vacances tous publics et qui ne relèvent pas de l'accueil temporaire prévu par l'article L. 312-1-1 du code de l'action sociale et des familles, pour lequel un décret en cours de signature viendra préciser les conditions d'organisation. Les organisateurs de ces séjours de vacances ou de voyages touristiques s'efforcent adapter leurs prestations aux personnes accueillies en tenant compte de l'âge des personnes handicapées, en particulier pour les publics vieillissants.

Données clés

Auteur : M. Denis Merville
Circonscription : Seine-Maritime (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23835
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6600
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2698